

mas le Gaufre : Damoiselle François Hubert , veufue de defunct Noble homme M^e Tobie le Gaufre , uiuant sieur de la Brosse , Conseiller & Secretaire du Roy , Maison & Couronne de France , heritier mobiliere par Benefice d'inuentaie dudit defunct sieur le Gaufre son fils : M^e Hubert François le Gaufre , aussi Conseiller & Secretaire du Roy , Maison & Couronne de France , & de ses Finances : Et Dame Elisabeth le Gaufre , femme authorisée par Iustice au refus dudit sieur Ferrand , Lieutenant Particulier , son mary. Lesdits Hubert le Gaufre & ladite Dame Elisabeth le Gaufre , frere & sœur dudit defunct sieur le Gaufre , heritiers des propres , sous le mesme Benefice d'inuentaie dudit defunct le Gaufre leur frere , Intimez , demandeurs & defendeurs , d'autre : sans que les qualitez puissent prejudicier. **BATAILLE** pour les appellans & demandeurs , a conclu en son appel , de ce qu'il a esté adjuagé aux heritiers trente mil liures , depesées pour l'Euesché de Canada , à ce qu'en emendant euocquant le principal , le Testament du defunct sieur le Gaufre soit executé , & deliurance faite à ses parties des legs , mesmes de ladite somme de trente mil liures , comme estant le Testament Olographe , fait par vn majeur , Officier de Cour Souueraine , pour causes pieuses , les legs faits pour Canada & Mont-Real estans approuuez par trois actes d'Assemblées du Clergé. **DEFITA** pour les interuenans , a conclu à mesme fin. **HILATRE** pour les intimez & les defendeurs , a dit que les appellations concernoient la somme de trente mil liures , depesée par le defunct